

RÈGLEMENT COMPÉTITION EUROPÉENNE

Date limite d'inscription des films : lundi 18 janvier 2016

> **Règlement à lire attentivement avant de remplir la fiche d'inscription:**

1. *Le Festival du cinéma de Brive, Rencontres européennes du moyen-métrage* se déroulera à Brive-La-Gaillarde (France) du **05 au 10 avril 2016**.

2. *Le Festival du cinéma de Brive* est organisé par la Société des Réalisateurs de Films. En partenariat avec la Ville de Brive, le Conseil départemental de la Corrèze, le Conseil régional du Limousin, Le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC).

3. Conditions d'inscription

Peuvent participer à la compétition :

• **Les films de fiction, les documentaires de création, les films expérimentaux, les films d'animation dont la durée est comprise entre 30 et 60 minutes (incluses) issus des pays Européens.**

• **Films finalisés après le 1^{er} novembre 2014.**

• Les films à l'initiative d'un réalisateur en auto-production, d'une société de production, d'une association, d'une école.

Les supports de tournage acceptés: 35 mm, super 16 mm, 16 mm, super 8 mm, Mini DV, DV Cam, DVC Pro, Beta SP, Beta Num, HD Cam.

Les supports de projection acceptés : DCP, 35 mm, 16 mm, (pour le 35 mm et 16 mm le système double-bande n'est pas accepté), Beta Num, Beta SP, MPEG 2, MPEG 4, .MOV (les films sélectionnés qui ont été tournés en Mini DV, DV, DV Cam, DVC Pro, Beta SP ou tout autre support vidéo doivent impérativement être transférés sur Béta numérique).

4. Inscriptions

L'ouverture des inscriptions est fixée au **17 septembre 2015**. Les inscriptions s'effectuent **exclusivement** sur le site internet **www.filmfestplatform.com**

5. Comité de sélection

Les films présentés au festival sont choisis sous la responsabilité de ses organisateurs, désignés par le conseil d'administration de la Société des Réalisateurs de Films.

Le comité de sélection rendra ses décisions par email au plus tard le **7 mars 2016**.

6. Engagements pour les films sélectionnés

En cas de sélection, le producteur ou le réalisateur devra **immédiatement** nous faire parvenir :

- une photo du film et une photo du réalisateur
- une biographie succincte du réalisateur (en français et en anglais pour le catalogue)
- une fiche technique du film
- un résumé du synopsis (en français et en anglais pour le catalogue)
- **3 DVD du film** (pour visionnages presse et conservation par le festival – cf paragraphe 10).

En cas de sélection, le producteur et/ou le réalisateur s'engage à ce que la copie de projection du film soit à disposition des organisateurs. L'acheminement aller et retour des copies est pris en charge et assuré par les organisateurs de la manifestation.

Le festival versera une indemnité de location de **150 € pour les deux projections**, à l'Agence du court métrage pour chaque film sélectionné et inscrit à l'Agence ou directement à l'ayant droit pour les autres.

Les copies des films inscrits à l'Agence du court métrage (France) devront être disponibles sur place dès le 25 mars 2016. Les films non-inscrits à l'agence du court-métrage devront être déposés ou envoyés avant le 25 mars 2016 à l'adresse suivante : *SRF – Rencontres européennes du moyen-métrage de Brive, 14 rue Alexandre Parodi 75010 PARIS – France*

Le retour des copies s'effectuera soit à l'Agence du court métrage pour les films qui y sont inscrits, soit à la *SRF, 14 rue Alexandre Parodi 75010 PARIS - FRANCE* pour les autres films. Dans ce dernier cas, ils devront être retirés par le producteur ou le réalisateur dans les plus brefs délais.

7. Invitations

Les réalisateurs des films sélectionnés sont invités par le festival sur les bases suivantes :

- L'hébergement et les repas sont pris en charge aux dates de projection du film sélectionné pour une durée consécutive de deux jours.

Nota : Au-delà de cette durée le réalisateur devra prendre en charge son hébergement et ses repas.

- Pour les transports :

Le voyage SNCF aller/retour Paris/Brive est pris en charge directement par le festival.

Nota : le festival facilitera le transport des réalisateurs ne résidant pas en France dans la mesure de ses moyens.

Les réalisateurs invités du festival devront être présents (sauf empêchement majeur) lors de la projection officielle de leur film ainsi qu'à la rencontre avec le public qui suivra la projection. Ils pourront également être sollicités pour des rencontres avec des scolaires ou encore aux tables rondes professionnelles.

Toute personne de l'équipe du film pourra bénéficier d'une accréditation gratuite. Le transport, l'hébergement et les repas resteront à sa charge.

8. Prix

Les prix sont décernés par : un jury professionnel, un jury jeune, le public (par vote). Ces prix sont dotés en prestations techniques ou en numéraire par les partenaires du festival. Ces prix seront attribués au(x) réalisateur(s) du film primé. Dans le cas où un contrat entre le(s) réalisateur(s) et le(s) producteur(s) stipulerait un partage des prix, à charge au réalisateur de se conformer au contrat en vue du partage. Les prix dotés en matériel ou prestation par nos partenaires font l'objet de conditions précisées par les fournisseurs seuls. Des mentions honorifiques non dotées pourront être accordés par le jury.

9. Assurances

Le festival assure en son nom personnel les copies des films sélectionnés pour la perte, le vol ou la détérioration lors de leur transport, de leur magasinage, de leur projection.

Le tarif de référence retenu pour la valeur de la copie est le tarif laboratoire.

10. Autres projections / Médiathèque du moyen métrage

- Les films sélectionnés en compétition pourront faire l'objet d'autres demandes du Festival : reprises ou des rétrospectives en France ou en Europe.

Dans le cadre précis de ces reprises les réalisateurs et/ou producteurs s'engagent à mettre à disposition **une copie du film de façon gracieuse.**

- Un DVD de chaque film sélectionné en compétition est conservé par le festival afin de constituer une médiathèque du moyen métrage au Centre Culturel de Brive.

Les films conservés dans cette médiathèque ne pourront faire l'objet de projections publiques sans l'accord écrit des ayants droits du film et dans des conditions spécifiques.

Seule la consultation à titre gracieux et sur poste individuel sera autorisée, sous la responsabilité du Centre Culturel de Brive dépositaire du fond.

Dans le cas d'un refus des ayants droits de mettre à disposition le DVD du film dans le cadre de la médiathèque, ceux-ci devront lors de leur inscription le signaler par une simple lettre de refus à en-tête des ayants droits.

11. Tout film sélectionné en compétition ne pourra être retiré par le producteur ou le réalisateur dès lors qu'il a été sélectionné.

12. Le producteur ou le réalisateur s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

13. Le conseil d'administration de la SRF est chargé de régler les cas non prévus dans le présent règlement. Il se réserve le droit de différer, supprimer, interrompre la manifestation en fonction des exigences de son exploitation.

14. La participation au Festival du cinéma de Brive implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.